



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 12 mars 2019, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Est absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M<sup>c</sup> Gérald Laprise, directeur général  
M<sup>c</sup> Kathy Gauthier, greffière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

### ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2019;

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement numéro 925 modifiant le Règlement numéro 904 concernant le traitement des élus municipaux*;

1.4.- Délégation des signataires : Contrat d'entretien ménager des bâtiments de

RÉSOLUTION  
2019-03-090



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

la Ville de Malartic;

### **2.0.- MAIRIE**

2.1.- Rescinder la résolution 2018-12-389 – Invitation au Sommet municipal – Résilience Climat de l'UMQ, le 21 mars 2019 à Gatineau;

### **3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

3.1.- Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres – Présentation de la demande d'aide financière pour le volet 2;

3.2.- Convention de location – immeuble au 540, Chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix - modifications;

### **4.0.- TRÉSORERIE**

4.1.- Stratégie visant à réduire l'écart de fardeau fiscal à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels;

### **5.0.- URBANISME**

5.1.- Attribution de l'aide financière pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

5.2.- Délégation de signataire – Convention d'aide financière – Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable - volet 1 - Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

5.3.- Adoption du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;

### **6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

### **7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- Abrogation de la résolution 2018-05-169 – Délégation d'un signataire – Demandes de permis d'alcool au Centre Michel-Brière (CMB);

7.2.- Plan de visibilité – Centre Michel-Brière (CMB);

### **8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

### **9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

### **11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

11.1.- Société d'histoire de Malartic (SHM) : Adhésion 2019;

11.2.- Rassemblement scientifique au Théâtre Meglab, le 10 mai 2019 – Technoscience Abitibi-Témiscamingue;

### **12.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

### **13.0.- CORRESPONDANCE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

RÉSOLUTION  
2019-03-091

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2019**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2019,  
tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 925 modifiant le Règlement numéro 904 concernant le traitement des élus municipaux**

Le conseiller, M. Jude Boucher, présente et dépose en conformité avec la loi, et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le projet de *Règlement numéro 925 modifiant le Règlement numéro 904 concernant le traitement des élus municipaux*.

RÉSOLUTION  
2019-03-092

1.4.- **Délégation des signataires: Contrat d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et la greffière, M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Malartic pour la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2019;

Adoptée.

2.0.- **MAIRIE**

RESOLUTION  
2019-03-093

2.2.- **Rescinder la résolution 2018-12-389 – Invitation au Sommet municipal – Résilience Climat de l'UMQ, le 21 mars 2019 à Gatineau**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-12-389 – Invitation au Sommet municipal – Résilience Climat de l'UMQ, le 21 mars 2019 à Gatineau a été adoptée le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2018-12-389 afin de déléguer la conseillère Catherine Larivière en remplacement de la conseillère alors déléguée, Sylvie Daigle;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE DÉLÉGUER monsieur le maire, Martin Ferron et madame la conseillère Catherine Larivière au Sommet municipal – Résilience Climat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui aura lieu jeudi, le 21 mars 2019, à Gatineau;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives à cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2019, et ce, conformément aux règlements et politiques en vigueur;

Adoptée.

### 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION  
2019-03-094

#### 3.1.- Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres – Présentation de la demande d'aide financière pour le volet 2

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du *Programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres*, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la Ville autorise M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-03-095

#### 3.2.- Convention de location – immeuble au 540, Chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix – modifications

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-02-079 – Convention de location – Immeuble au 540, Chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix a été adoptée le 26 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de convention de location afin d'inclure l'article 6.05 : Taxes foncières et



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

évaluation foncière de l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la location de l'immeuble du 540, Chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022 à la société ASDR Canada inc. avec les modifications apportées au projet de convention de location, telles que présentées;

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention de location;

DE MANDATER la greffière à publier un avis dans les 30 jours de la conclusion du bail conformément à l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*;

Adoptée.

4.0.-

### TRÉSORERIE

4.1.-

#### Stratégie visant à réduire l'écart de fardeau fiscal à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels

CONSIDÉRANT les nouvelles règles relatives à l'établissement de taux de taxes foncières distincts à la catégorie des immeubles non résidentiels en fonction de l'évaluation foncière selon l'article 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville se dote d'une stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels en réduisant notamment le transfert fiscal entre les catégories d'immeubles ainsi qu'à l'intérieur de la catégorie industrielle;

QUE cette stratégie comprenne des mesures pour favoriser une fiscalité non résidentielle plus compétitive, avec une attention plus particulière aux petits commerçants et des mesures pour préserver une mixité commerciale;

QUE les mesures envisagées soient les suivantes :

- ajouter à la structure fiscale de la Ville un taux différencié qui s'appliquera à une première tranche de valeur foncière industrielle;
- réduire l'écart existant entre les immeubles résidentiels et non résidentiels;

QUE la Ville pourra identifier d'autres mesures ayant pour objectif d'alléger le fardeau fiscal des petits propriétaires non résidentiels et industriels sans toutefois avoir un impact pour les propriétaires résidentiels;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-03-096



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### 5.0.- URBANISME

#### 5.1.- Attribution de l'aide financière pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Dépôt du document à titre d'information.

#### 5.2.- Délégation de signataire – Convention d'aide financière – Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – volet 1 - Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin 2018 le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a dévoilé la stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 et son plan d'action 2018-2023;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'action comprend le lancement du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)* qui vient en appui au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* entrée en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* crée chez les municipalités l'obligation de transmettre au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021 un rapport présentant, notamment les résultats de l'analyse de la vulnérabilité de leurs sources;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)* contient deux volets, à savoir :

- Volet 1 : Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité;
- Volet 2 : Soutien aux municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles affectés par les restrictions établies par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* ou le *Code de gestion des pesticides (CGP)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a déposé une demande d'aide financière le 26 octobre 2018, relativement au volet 1 dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été acceptée et une aide financière a été accordée pour un montant de 11 250 \$ pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable ainsi qu'une bonification de 15 000 \$ pour la révision et la délimitation des aires de protection du ou des sites de prélèvement s'alimentant en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière visant notamment à préciser les modalités d'attribution et de versement de l'aide accordée doit être signée entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RESOLUTION  
2019-03-097





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention d'aide financière entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la Ville de Malartic, ainsi que tous les documents requis et nécessaires relativement au volet 1 de ce programme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-03-098**

**5.3.- Adoption du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le budget pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation de Malartic pour un montant de 15 565 \$;

Adoptée.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

**7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

**RÉSOLUTION  
2019-03-099**

**7.1.- Abrogation de la résolution 2018-05-169 – Délégation d'un signataire – Demandes de permis d'alcool au Centre Michel-Brière (CMB)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-06-169 – Délégation d'un signataire – Demandes de permis d'alcool au Centre Michel-Brière (CMB), adoptée le 8 mai 2018 autorise monsieur Samuel Tessier et la greffière, madame Kathy Gauthier à faire des demandes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'obtenir les permis d'alcool nécessaires pour les locaux de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic ne souhaite plus avoir la responsabilité et la gestion d'un permis d'alcool pour les différents locaux de l'aréna du Centre Michel-Brière (CMB), situé au 939, rue de la Canadienne, à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ou les individus qui louent les différents locaux du Centre Michel-Brière (CMB), afin de tenir certaines activités, peuvent se procurer un permis de réunion pour la vente d'alcool lors de ces dernières;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER la résolution 2018-05-169 concernant le dépôt de demandes de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour les locaux de l'aréna du Centre Michel-Brière (CMB), situé au 939, rue de la Canadienne, à Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-03-100**

**7.2.- Plan de visibilité – Centre Michel-Brière (CMB)**

CONSIDÉRANT QU'au regard du projet de rénovation et



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

d'agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB) un plan de commandite a été adopté le 14 novembre 2017 (re : résolution numéro 2017-11-372);

CONSIDÉRANT QU'un plan de visibilité a été accordé au Filon (LHPS) le 14 novembre 2017 (re : résolution numéro 2017-11-373);

CONSIDÉRANT QU'une entente de commandite du Centre Michel-Brière (CMB) a été signée entre Canadian Malartic GP et la Ville de Malartic, le 28 août 2018 (re : résolution numéro 2018-03-109);

CONSIDÉRANT QUE la société Québec Studio propose un plan de visibilité pour le Centre Michel-Brière (CMB);

CONSIDÉRANT QUE la société Québec Studio propose une approche participative et personnalisée afin de procéder à la vente des différents espaces publicitaires du Centre Michel-Brière (CMB);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de ville sont en accord avec le plan de visibilité proposé et souhaite que la société Québec Studio s'occupe du déploiement du plan de visibilité du Centre Michel-Brière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent que tous les profits nets générés par le plan de visibilité soient affectés à la réduction de la dette décrétée au *Règlement numéro 877 portant sur des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel-Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$*, y compris les montants versés par la Mine Canadian Malartic (MCM) dans le cadre de l'entente de commandite du 28 août 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER la résolution numéro 2017-11-372 – Plan de commandite du Centre Michel-Brière;

D'ADOPTER le plan de visibilité proposé par la société Québec Studio, tel que présenté et D'OCTROYER le contrat de vente d'espaces publicitaires à ladite société;

QUE monsieur le maire, Martin Ferron et la greffière, M<sup>c</sup> Kathy Gauthier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties;

QUE tous les profits nets générés par le déploiement du plan de visibilité soient affectés à la réduction de la dette décrétée au *Règlement numéro 877 portant sur des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel-Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$*;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE





Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

No de résolution  
ou annotation

RÉSOLUTION  
2019-03-101

11.1.- Société d'histoire de Malartic (SHM) : Adhésion 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'adhésion formulée;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de Malartic (SHM) travaille présentement sur différents projets dont celui de souligner son 20<sup>e</sup> anniversaire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à la Société d'histoire de Malartic (SHM) comme Membre partenaire Or au coût de 250 \$ pour l'année 2019 (re : 02-19000-494);

DE VERSER une somme additionnelle de 250 \$ à la Société d'histoire de Malartic (SHM) afin de les soutenir financièrement dans les différents projets poursuivis, et ce, à même le budget annuel 2019 pour l'aide aux organismes (re : 02-70120-972);

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-03-102

11.2.- Rassemblement scientifique au Théâtre Meglab, le 10 mai 2019 – Technoscience Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande déposée par l'organisme Technoscience Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Technoscience Abitibi-Témiscamingue est un organisme sans but lucratif qui encourage les étudiants vers la science et l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la Finale régionale du *Défi apprenti génie*, volet primaire, aura lieu le 10 mai prochain au Théâtre Meglab de Malartic et qu'il regroupe des étudiants de partout en région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite supporter l'organisme dans sa mission;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR des prix de présence;

DE DÉLÉGUER monsieur le conseiller Pascal Lemieux, afin d'agir à titre de juge pour la finale régionale du *Défi apprenti génie*, qui aura lieu le 10 mai 2019 au Théâtre Meglab de Malartic;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION**  
**2019-03-103**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

Aucune question.

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 05

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**MARTIN FERRON**  
**MAIRE**

**M<sup>c</sup> KATHY GAUTHIER**  
**GREFFIERE**